

**Bureau syndical du 11 juillet 2019**

**DELIBERATION N° 2019-07-058**  
**Autorisation de signature - MAPA travaux de construction d'une alvéole de stockage  
 du tri sur le site de Saint Florent**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le cinq juillet, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et FILONI François.

**Présentes :**

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Madame : BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : GIANNI Don Georges, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 17/07/2019  
 et de la publication de l'acte le: 17/07/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190711-2019-07-058-DE  
 Date de télétransmission : 17/07/2019  
 Date de réception préfecture : 17/07/2019

**Monsieur le Président, François TATTI expose :**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Travaux, a été lancée en Procédure non formalisée de type Marché A Procédure Adaptée au vu de son montant.

Elle se compose de 2 lots distincts et définis comme suit :

Lot 1 – Travaux de terrassement, V.R.D et génie civil.

Lot 2 – Couverture métallique.

Le lot 1 aura une durée d'exécution de 8 semaines partant de la date fixée par l'ordre de service.

Le lot 2 aura une durée d'exécution de 8 semaines partant de la date fixée par l'ordre de service.

Section d'investissement. Article 2158- Opération 201711

Estimation budgétaire :

Lot 1 : 323 210.00 € HT - Lot 2 : 109 200.00 € HT

Par suite des travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC, Les offres économiquement les plus avantageuses ont été choisies, selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ces contrats.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant les marchés visant à la réalisation d'une alvéole de stockage du tri sur le site de Saint Florent.

Pour le lot 1 avec l'entreprise ANTONIOTTI, qui a présenté une offre économiquement avantageuse.

Pour le lot 2 avec l'entreprise FUSELLA, qui a présenté une offre économiquement la plus avantageuse.

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:***

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2019

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructure

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190711-2019-07-058-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2019  
Date de réception préfecture : 17/07/2019

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec :

L'entreprise ANTONIOTTI pour le lot 1 et pour un montant de 270 004.35 € HT.

L'entreprise FUSELLA pour le lot 2 et pour un montant de 96 070.00 € HT

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190711-2019-07-058-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2019  
Date de réception préfecture : 17/07/2019